



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 27 JUIN 2025

ID : 027-242700607-20250616-2025_0192-DE



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX DE VOIRIE, REFECTION RUE DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE DE BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE

ENTRE

- La commune de BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE, représentée par Mr LHERMEROULT Patrick, mairie, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du
Dénommée ci-après la commune

ET

- La communauté de communes du Pays du Neubourg, représentée par M. LEGENDRE Jean-Paul, président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2025.
Dénommée ci-après la communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 V,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
Vu le règlement de voirie de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Préambule :

La commune de Bérengeville-la-Campagne a entrepris un projet d'aménagement de son centre bourg, rue de la Mairie. Ces travaux comprennent entre autres la réfection de la voirie. Cette voirie est d'intérêt communautaire. Au vu du projet de revitalisation du centre bourg, il est projeté de dévoyer la rue de la mairie et de réaménager le réseau de gestion des eaux pluviales. La commune doit procéder à une réfection totale de la voirie. Ces travaux auront pour conséquence d'améliorer la bande de roulement de cette voirie. De plus, le règlement de voirie de la communauté de communes prévoit que la réfection de voirie est à la charge des intervenants après travaux sur voirie d'intérêt communautaire.

Aussi, il est proposé que la communauté de communes verse à la commune un fonds de concours pour les travaux d'amélioration de cette voirie.

Pour rappel, un fonds de concours peut être versé par une communauté de communes à une commune membre pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, à la double condition que ce fonds de concours ne dépasse pas la part restant à la charge de la commune ; et après accords concordants du conseil municipal et du conseil communautaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre dans lequel la communauté de communes délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les travaux consistent en la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale de la rue de la Mairie (cf. plan). Ces travaux seront dénommés ci-après « opération ».

L'objet de la convention porte uniquement sur les travaux entrant dans le champ de compétence de la commune, soit la réalisation, le suivi, la surveillance, ainsi que la réception pour les travaux de pose de canalisations d'assainissement, permettant le cheminement de l'eau pluviale.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La communauté de communes délègue à la commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à sa compétence, soit les travaux de réfection voirie aux abords de la rue de la Mairie (cf. plan).

Ces travaux consistent précisément en :

- Travaux préliminaires de voirie
- Travaux de voirie

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à financer les travaux lui incombant décrits à l'article 2, selon les modalités financières prévues à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Bérengeville-la-Campagne s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, de suivi, de surveillance, ainsi que de réception pour les travaux de voirie et également la pose de canalisations d'assainissement, permettant l'écoulement de l'eau pluviale s'inscrivant dans cette opération.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages.

La commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le Mandant.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

1. Coût des travaux, objets de la présente convention

Le coût estimatif des travaux, objets de la présente délégation s'élève 7 410.00€ HT, répartis de la manière suivante :

Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC
- Fourniture et pose de bordures A2	1 875.00€	2 250.00€
- Fourniture et pose de caniveau CS2 Béton	1 875.00€	2 250.00€
- Remplacement de tampon diam 1000 existant par tampon neuf 400KN	540.00€	648.00€
- Remplacement de tampon diam 40 existant par tampon neuf 250KN	1 200.00€	1 440.00€
- Remplacement de tampon 40x40 existant par tampon neuf 250KN	240.00€	288.00€

- Fourniture et pose de canalisations PVC CR16 diam 200	480.00	
- Regards à grille plate ou concave 60x60	1 200.00€	1 440.00€
Montant total	7 410.00€	8 892.00€

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
 Reçu en préfecture le 26/06/2025
 Publié le **27 JUIN 2025**
 ID : 027-242700607-20250616-2025_0192-DE

Pour précision, le montant totale de cette opération est estimé à 436 198.00€ HT (cf. devis), répartis de la manière suivante :

- Part communauté de communes : 57 186.00€ HT
- Part de la commune : 379 012.00€ HT

2. Montant du fonds de concours attribué par la communauté de communes

De par la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire. Les bordures, caniveaux, trottoirs et autres dispositifs d'assainissement (grilles, canalisations, regards, ...) restent à charge de la commune.

Toutefois, la communauté de communes accompagne les communes dans leurs travaux de traverse d'assainissement sur les voiries d'intérêt communautaire par l'intermédiaire d'un fonds de concours à hauteur de 40% des travaux d'assainissement calculé de la manière suivante :

Les coûts unitaires sont plafonnés pour :

- Fourniture et pose de bordures, caniveaux :45€ ml
- Fourniture et pose de canalisations :40€ ml
- Fourniture et pose acodraïns :120€ U
- Fourniture et pose grilles avaloirs : 170€ U

Les travaux d'assainissement sur les voiries d'intérêt communautaire objet de la présente convention sont les suivants :

Désignation	Unité	Quantité	Coût relevant à la charge de la commune en € HT	Montant du fonds de concours versé par la communauté de communes
Montant total des travaux d'assainissement			7 410.00€	
Montant maximum du fonds de concours éligible (40% des travaux d'assainissement)				2 572.00€
Travaux pris en compte dans le calcul réel du fonds de concours				
- Fourniture et pose de bordure A2	ML	75	1875.00	750.00€
- Fourniture et pose de caniveau CS2 Béton	ML	75	1 875.00€	750.00€
- Remplacement de tampon diam 1000 existant par tampon neuf 400KN	U	3	5 40.00€	216.00€
- Remplacement de tampon diam 40 existant par tampon neuf 250KN	U	10	1 200.00€	480.00€
- Remplacement de tampon 40x40 existant par tampon neuf 250KN	U	2	120.00€	48.00€
- Fourniture et pose canalisation PVC CR16 diam 200	ML	12	480.00€	192.00€

- *Regard à grille plate ou concave 60x60	U	2	340.00€ *Cout unit fonné	
Montant total du fonds de concours versé à la commune				2 572.00€

*Concernant la désignation « Regard à grille plate ou concave 60x60 », le prix unitaire par l'entreprise SODEREF est de 600.00€ HT/U, soit un montant de 1 200.00€ HT, or d'après notre règlement, le coût est plafonné à 170.00€HT/U soit un montant de 340.00€ HT, le reste à charge de la commune est de **860.00€ HT**.

Le montant du fonds de concours que la communauté de communes versera à la commune pour les travaux d'assainissement des voiries d'intérêt communautaire, objet de la présente convention, est de **2 572.00 €**. Ce montant est prévisionnel et correspond au maximum de ce fonds de concours.

3. Bilan financier prévisionnel de l'opération

Le bilan financier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant total des travaux à la charge de la commune	436 198.00€	523 437.60€
Participation des travaux de voirie charge CCPN (100%)	57 186.00€	68 623.20€
Montant total subventionnable	7 410.00€	8 892.00€
Fonds de concours	2 572.00€	
Montant total restant dû à la commune après fonds de concours	5 698.00€	6 837.60€
Montant total final à la charge de la commune	376 440.00€	451 728.00€

4. Modalités de paiement

La commune financera directement l'entreprise qui aura réalisé les travaux de cette opération.

Suite à la réception définitive des travaux, et au paiement des sommes dues à l'entreprise par la commune, la commune transmettra à la communauté de communes le bilan financier définitif de cette opération pour validation. Ce bilan financier comprendra le montant réel des travaux réalisés ainsi que le montant définitif du fonds de concours calculé par rapport au montant réel des travaux réalisés et selon les conditions rappelées à l'article 5.2. Dès validation, la communauté de communes procédera à la demande de paiement des sommes dues auprès de la commune sur la base de ce bilan financier.

Toutefois, si le bilan financier définitif s'avère être plus élevé que le bilan prévisionnel fixé à l'article 5.3, il sera procédé à la passation d'un avenant pour prendre en compte ce nouveau montant. En revanche, si le bilan financier définitif est inférieur au bilan financier prévisionnel, il sera procédé directement au paiement des sommes dues par la commune sur la base de ce bilan financier définitif, sans qu'il soit passé un avenant.

ARTICLE 6 – GESTION DES OUVRAGES

La réception des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, sera réalisée par la commune en partenariat avec la communauté de communes. La communauté de communes pourra assister aux réunions lors de la préparation et de l'exécution des travaux.

Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, la commune s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date la plus éloignée de signature par les parties et prendra fin à la date la plus éloignée de l'un de ces événements :

- L'achèvement, validé conjointement par les parties, des travaux prévus
tion des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de
- Au paiement du bilan financier définitif par la commune.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS ULTERIEURES

La présente convention pourra être modifiée, par avenant, dans les conditions suivantes :

- si le montant du bilan financier définitif est supérieur au montant du bilan financier prévisionnel précisé à l'article 5.3
- ou pour tout autre modification convenue entre les parties

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de ladite convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Les parties s'engagent à avoir souscrit l'ensemble des assurances nécessaires à l'exécution de présente convention.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Liste des annexes :

- Plan des travaux à réaliser sur la rue de la Mairie
- Devis lié à l'opération

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Fait à Le Neubourg
En 2 exemplaires originaux
Le

Pour la commune de Bérengeville-la-Campagne
M. le Maire
M. LHERMEROULT Patrick

Pour la communauté de communes du Pays du Neubourg
M. le Président
M. LEGENDRE Jean-Paul

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF - ESTIMATION

Objet : Aménagement du centre bourg - Bérengenville la Campagne
 Personne morale : Commune de Bérengenville la Campagne

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
 Reçu en préfecture le 26/06/2025
 Publié le 27 JUN 2025
 ID : 027-242700607-20250616-2025_0192-DE

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévue	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
1 - BASE : Aménagement du Centre Bourg - LOT 1: Voirie / Assainissement / Réseaux Divers					
1.1 - Installation et Signalisation de chantier					
1.1.1	INSTALLATION DE CHANTIER	F	1,000	5 000,000	5 000,00
1.1.2	SIGNALISATION DE CHANTIER	F	1,000	3 500,000	3 500,00
1.1.3	SIGNALISATION DE DEVIATION	F	1,000	1 500,000	1 500,00
1.1 - Installation et Signalisation de chantier			TOTAL		10 000,00
1.2 - Travaux Préliminaires					
1.2.1	CONSTAT D'HUISSIER - ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX	F	1,000	1 250,000	1 250,00
1.2.2	DECOUPAGE DE CHAUSSEE	ml	35,000	6,000	210,00
1.2.3	RABOTAGE DE CHAUSSEE EXISTANTE ET EVACUATION	m²	965,000	5,500	5 417,50
1.2.4	DEMOLITION DE CHAUSSEE	m²	965,000	9,000	8 685,00
1.2.5	MISE EN DECHARGE DE MATERIAUX BITUMEUX POLLUES AUX HAP EN ISDND (500 +HAP-1000 mg/kg) (POUR MEMOIRE)	t		150,000	
1.2.6	MISE EN DECHARGE DE MATERIAUX BITUMEUX POLLUES AUX HAP EN ISDD (HAP-1000 mg/kg) (POUR MEMOIRE)	t		230,000	
1.2.7	DEMOLITION DE TROTTOIR, ACCES EN ENROBE OU BETON	m²	335,000	6,000	2 010,00
1.2.8	DEPOSE SOIGNEE DE PAVES EN PIERRE NATURELLE ET MISE EN STOCK	m²	12,000	12,000	144,00
1.2.9	DEPOSE SOIGNEE DE TRAVERSE EN BOIS ET MISE EN STOCK	ml	44,000	6,000	264,00
1.2.10	DEMOLITION DE BORDURES ET CANIVEAUX	ml	225,000	6,000	1 350,00
1.2.11	DEPOSE DE CANALISATION EXISTANTE	ml	20,000	10,000	200,00
1.2.12	EVACUATION DE LA FOSSES (ANC) EXISTANTE	F	1,000	1 000,000	1 000,00
1.2.13	DEMOLITION DE MACONNERIE	m³	2,000	180,000	360,00
1.2.14	DEMOLITIONS D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET DIVERS	u	1,000	200,000	200,00
1.2.15	MISES A NIVEAU D'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT ET DIVERS	F	1,000	2 500,000	2 500,00
1.2.16	DEPOSE DE PANNEAUX	u	1,000	40,000	40,00
1.2.17	DEPOSE & REPOSE DE PANNEAUX	u	1,000	100,000	100,00
1.2.18	DEPOSE DE POUBELLE	u	1,000	40,000	40,00
1.2.19	DEPOSE/REPOSE DE BANC	u	1,000	250,000	250,00
1.2.20	DEPOSE/REPOSE DE TABLE DE PING PONG	u	1,000	350,000	350,00
1.2.21	ABATTAGE D'ARBRE	u	5,000	500,000	2 500,00
1.2.22	DEBROUSSAILLAGE, ARRACHAGE DE HAIE / PLANTATIONS	m²	150,000	12,000	1 800,00
1.2.23	DEPOSE DE CANDELABRE	u	4,000	280,000	1 120,00
1.2.24	DETECTION, IDENTIFICATION ET GEOLOCALISATION DES RESEAUX EXISTANTS	F	1,000	2 000,000	2 000,00
1.2.25	MARQUAGE / PIQUETAGE DES RESEAUX EXISTANTS	F	1,000	1 500,000	1 500,00
1.2 - Travaux Préliminaires			TOTAL		33 290,50
1.3 - Terrassement					
1.3.1	DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE SUR 20 CM ET MISE EN STOCK SUR SITE POUR REPRISE ULTERIEURE	m³	330,000	14,000	4 620,00
1.3.2	TERRASSEMENTS EN DEBLAIS DE TOUTES NATURES AVEC REPRISE DES DEBLAIS MIS EN REMBLAIS OU EVACUES EN DECHARGE	m³	850,000	24,000	20 400,00
1.3.3	TERRASSEMENTS POUR REALISATION DES BASSINS SUPERFICIELLE DES GESTION DES EP	m³	210,000	24,000	5 040,00
1.3.4	DEBLAIS PAR METHODE DOUCE Y COMPRIS EVACUATION (ASPIRATRICE)	j	1,000	1 600,000	1 600,00
1.3.5	CONFECTION DE NOUE DE LARGEUR VARIANT DE 1,00 m à 1,50 m ET DE PROFONDEUR 30 cm < Prf < 70 cm	ml	1,000	1 800,000	1 800,00
1.3 - Terrassement			TOTAL		33 460,00
1.4 - Travaux voirie					
1.4.1 - Poutre de rive et purge de chaussée					
1.4.1.1	GÉOTEXTILE ANTICONTAMINANT	m²	240,000	2,000	480,00
1.4.1.2	GRAVE 0/63 RECYCLEE sur 40 cm	m³	80,000	50,000	4 000,00
1.4.1.3	CONFECTION D'UNE IMPREGNATION GRAVILLONNEE	m²	200,000	2,000	400,00
1.4.1 - Poutre de rive et purge de chaussée			TOTAL		4 880,00
1.4.2 - Chaussée (Voie principale)					
1.4.2.1 - Structure en réfection					
1.4.2.1.1	COUCHE D'ACCROCHAGE X2	m²	516,000	3,000	1 548,00
1.4.2.1.2	GRAVE BITUME 0/14 DE CLASSE 3 EN REPROFILAGE	t	100,000	120,000	12 000,00
1.4.2.1 - Structure en réfection			TOTAL		13 548,00
1.4.2.2 - Structure neuve					
1.4.2.2.1	GÉOTEXTILE ANTICONTAMINANT	m²	234,000	2,000	468,00
1.4.2.2.2	GRAVE NATURELLE 0/63 RECYCLEE sur 40 cm	m³	78,000	50,000	3 900,00
1.4.2.2.3	CONFECTION D'UNE IMPREGNATION GRAVILLONNEE	m²	195,000	2,000	390,00
1.4.2.2.4	GRAVE BITUME 0/14 DE CLASSE 3 SUR 8 CM POUR COUCHE DE BASE	m²	195,000	24,000	4 680,00
1.4.2.2.5	COUCHE D'ACCROCHAGE	m²	195,000	1,500	292,50
1.4.2.2 - Structure neuve			TOTAL		9 730,50
1.4.2.3 - Plateau surélevé					
1.4.2.3.1	COUCHE D'ACCROCHAGE X2	m²	195,000	3,000	585,00
1.4.2.3.2	GRAVE BITUME 0/14 DE CLASSE 3 POUR COUCHE DE BASE PLATEAU SURELEVE sur 12cm	m²	195,000	30,000	5 850,00
1.4.2.3 - Plateau surélevé			TOTAL		6 435,00
1.4.2.4 - Revêtements					
1.4.2.4.1	BETON BITUMEUX 0/10 QUARTZ NOIR SUR 6 CM	m²	1 170,000	24,000	28 080,00
1.4.2.4 - Revêtements			TOTAL		28 080,00
1.4.2 - Chaussée (Voie principale)			TOTAL		57 793,50
1.4.3 - Voie d'accès et stationnement (Parking en enrobé drainant)					
1.4.3.1	GÉOTEXTILE ANTICONTAMINANT	m²	366,000	2,000	732,00
1.4.3.2	GRAVE RECYCLEE 40/80 sur 30 cm	m³	92,000	50,000	4 600,00
1.4.3.3	GRAVE DRAINANTE RECYCLEE 0/31,5 SUR 15 CM	m³	61,000	55,000	3 355,00
1.4.3.4	CONFECTION D'UNE IMPREGNATION GRAVILLONNEE	m²	305,000	2,000	610,00
1.4.3.5	BETON BITUMEUX 0/10 NOIR DRAINANT SUR 6 CM	m²	305,000	28,000	8 540,00
1.4.3 - Voie d'accès et stationnement (Parking en enrobé drainant)			TOTAL		17 837,00
1.4.4 - Voie d'accès et stationnement (mélange terre/pierre)					
1.4.4.1	VOIE ET STATIONNEMENT PERMEABLE EN MELANGE TERRE PIERRE	m²	205,000	30,000	6 150,00
1.4.4 - Voie d'accès et stationnement (mélange terre/pierre)			TOTAL		6 150,00
1.4.5 - Stationnement en pavé drainant avec bande engazonnée					
1.4.5.1	REALISATION DE PARKING EN DALLE ENGAZONNE MIXTE	m²	265,000	90,000	23 850,00
1.4.5 - Stationnement en pavé drainant avec bande engazonnée			TOTAL		23 850,00
1.4 - Travaux voirie			TOTAL		110 510,50
1.5 - Travaux trottoir / accès / boudodrome / dalle					
1.5.1 - Trottoir en béton désactivé					
1.5.1.1	GÉOTEXTILE ANTICONTAMINANT	m²	108,000	2,000	216,00
1.5.1.2	GRAVE 0/31,5 RECYCLEE SUR 20 CM	m³	18,000	55,000	990,00
1.5.1.3	BETON DESACTIVE SUR 12 CM	m²	90,000	60,000	5 400,00
1.5.1 - Trottoir en béton désactivé			TOTAL		6 606,00

Estimation de la participation financière de la CCPN (Communauté de Communes du Pays du Neubourg)		
Quantités Prévue	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.
35,000	6,000	210,00
985,000	5,500	5 417,50

Estimation de la participation financière des amendes de polices		
Quantités Prévue	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T.

